Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20261114-2026_68-DE

COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14
Date de convocation : 09/11/2026
L'an deux mil-vingt-six, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. PERDRIEL Erik, Mme BERGER Mathilde, M.BOUVET Rémy, Mme FIQUET Isabelle, M.DENOUAL Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Monique, M. BABEY Pierre-Olivier, Mme VERGER Laurence, Mme PETRISSANS Florence, Mme MAUCORPS Laura M. VAN HEEMS Frédéric., M. JACQUEMONT Mickael

Absents excusés : M.LEFEUVRE Aymeric

Secrétaire : Mme FIQUET Isabelle

Délibération n°2026-68

INTERCOMUNALITE

OBJET . Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031 entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse -

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, Saint-Malo Agglomération et les collectivités du territoire. Elle vise à définir une stratégie commune afin de répondre aux besoins des habitants et des familles à chaque étape de la vie.
La CAF intervient historiquement auprès des familles et des habitants autour de plusieurs missions structurantes : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Dans la continuité de ces orientations et au regard des besoins identifiés lors du diagnostic partagé du territoire le 3 septembre 2026 en réunion plénière des élus en charge des Solidarités au siège de l'Agglomération, plusieurs thématiques ont été retenues pour la période 2027-2031 : l'accès aux droits, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité (en transversalité) et les personnes âgées. Ces thématiques, en cohérence avec le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération, constituent le socle de la CTG.

Conclue pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031, la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé, des objectifs communs et un programme d'actions partenarial visant à consolider l'offre existante, développer des réponses adaptées aux besoins du territoire et renforcer la coopération entre les acteurs locaux.

La convention proposée comprend les annexes suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20261114-2026_68-DE

• diagnostic de territoire ;
• bilan de la CTG 2022-2026 ;
• tableau récapitulatif des compétences des Autorités Organisatrices des modes d'accueil des Jeunes Enfants par commune et/ou EPCI ;
• liste des équipements soutenus par la CAF ;
• orientations stratégiques de la CTG et premières fiches actions ;
• exemple de tableau de suivi de la présente convention territoriale globale ;
• modalités de pilotage et d'ETP.

Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, Saint-Malo Agglomération et 18 communes qui composent l'agglomération, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, La Ville-es-Nonais, Saint-Suliac et Saint-Père-Marc-en-Poulet, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique animation jeunesse enfance (SIAJE) regroupant Saint-Méloir-des-Ondes, La Fresnais et Hirel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2025 portant modification des statuts de Saint-Malo Agglomération, et notamment la prise de compétence « Projets de solidarités », Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf d'Ille-et-Vilaine, en date du 1er décembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg. (Date de la décision de la CAS sur la stratégie globale Ctg).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2027-2031,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal BIANCO

